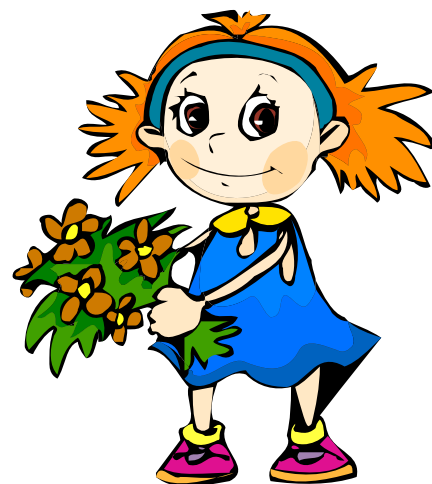


PROJET D'ACCUEIL

Enfant de 0 à 3 ans

de l'enfant

A LA JOURNEE



L'accueil d'un enfant par une assistante maternelle n'est jamais un événement banal car il implique de nombreux changements pour la famille et peut avoir des répercussions sur l'équilibre de l'enfant.

Afin de contribuer à la réussite de cet accueil, les Relais Assistantes Maternelles ont réalisé différents documents en fonction de l'évolution de l'enfant :

- 1 contrat de travail*
- 1 projet d'accueil à la journée / enfant 0 à 3 ans*
- 1 projet d'accueil en dehors des heures d'école*
- 1 contrat de travail en cas de remplacement*

Ces contrats ont pour objectif d'aider les parents et l'assistante maternelle à se mettre d'accord sur les modalités d'accueil de l'enfant afin d'éviter, autant que possible, tout malentendu, en facilitant le dialogue et en instaurant un climat de confiance.

Ils doivent également permettre de préciser et de respecter le rythme de chaque enfant, la particularité et les désirs de chacun.

Il est vivement conseillé de préparer et de signer le contrat de travail et le contrat d'accueil concernant la tranche d'âge de l'enfant avant le premier jour chez l'assistante maternelle.

Se séparer en douceur ...

Tisser des liens pour le bien être de tous.

Il est souhaitable de prévoir plusieurs moments d'échanges de manière progressive et quel que soit l'âge de l'enfant.

Ainsi chacun se familiarisera avec le nouvel environnement

Comment prévoyez-vous cette période d'adaptation ?

.....

.....

.....

.....



Un objet que l'enfant affectionne peut l'aider à créer des liens entre ses deux lieux de vie.

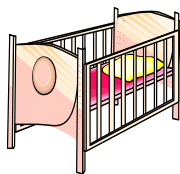
Il est rassurant pour les parents de découvrir les pièces du logement où leur enfant évoluera.



S'adapter aux rythmes de l'enfant

L'accompagnement vers l'autonomie.

Je dors !



Signes de fatigue, rythme, rituels, objets favoris de l'enfant...

.....

.....

.....

.....

Je me nourris !

Pratiques alimentaires : nombre de repas, quantités, régimes particuliers, allergies...



Maman m'allaite :

.....

Nombre de tétées, repas, quantité, régimes particuliers, allergies :

.....

.....

.....

L'assistant(e) maternel(le) aura-t-il (elle) à fournir les repas de l'enfant ? A partir de quel âge ?

.....

.....

Je joue !

Jouets, aménagements de l'espace, activités, livres, comptines...



.....

.....

.....

.....

Je découvre le monde !

Promenades, sorties quotidiennes (voir feuille d'autorisation en annexe)



.....

.....

.....

.....

Il existe peut-être près de chez vous des lieux d'éveil pour les tout petits, une bibliothèque, une ludothèque, un relais assistantes maternelles ou une halte-garderie.

Souhaits des parents

.....
.....
.....

Propositions de l'assistant(e) maternel(le)

.....
.....
.....

Je veux faire tout seul !

Bouger, manger, aller sur le pot...



.....
.....
.....
.....

Je suis malade !



L'assistant(e) maternel(le) accueillera-t-elle les enfants présentant des maladies infantiles courantes ?

- oui** **non**

Quoi qu'il en soit, les parents sont informés que, comme dans tout lieu d'accueil de jeunes enfants, leur enfant peut être en contact avec des enfants susceptibles d'être malades.

Conseil : en phase aigüe d'une maladie, il est préférable de garder l'enfant à la maison.

Que prévoyez-vous pour moi ? (qui appelle le médecin, organise la consultation...)

.....
.....
.....
.....
.....

Pensez à remplir les fiches médicales en annexe

Il est conseillé de laisser le carnet de santé de l'enfant chez l'assistant(e) maternel(le) à la disposition du médecin (*de préférence sous enveloppe cachetée par souci de discrétion*)



L'administration de médicaments en cas de maladie ponctuelle

Les textes¹ assimilent à un acte de la vie courante, la prise de médicament(s) laissée par le médecin prescripteur à l'initiative du malade ou de sa famille, lorsque le mode de prise ne présente pas de difficultés particulières ni ne nécessite un apprentissage, et sous réserve qu'ils aient été prescrits par un médecin.

C'est en référence à ce cadre que l'assistant(e) maternel(le) peut être amené(e), à la demande des parents, à administrer des médicaments, sous réserve que les deux conditions suivantes soient bien réunies :

- prescription des médicaments par un médecin, l'ordonnance devant être datée, comporter les nom et prénom de l'enfant concerné, son âge et le dosage précis à lui administrer (*posologie*), et le cas échéant, la durée du traitement ;
- médicament(s) dont la nature ne présente pas de difficultés particulières ni ne nécessite un apprentissage, pouvant être administré(s) par l'assistant(e) maternel(le) par délégation et à la demande des parents (*qui lui remettent l'ordonnance*).

Deux cas de figure sont à distinguer :

- **En cas de fièvre**, prévoir dès le début de l'accueil une ordonnance d'antipyrétique (*anti-fièvre*), précisant le dosage à adapter en fonction du poids de l'enfant (à renouveler une fois par an).
- **En cas de maladie aiguë**, dans la mesure du possible, les parents administreront eux-mêmes les médicaments. En cas d'impossibilité, l'assistant(e) maternel(le) peut accepter d'administrer les médicaments sur la base de l'ordonnance remise par les parents.

Dans les deux cas, les parents doivent compléter et signer l'autorisation écrite figurant en annexe dès le début de l'accueil.

Attention ! Même si elle a une autorisation écrite des parents, l'assistant(e) maternel(le) qui donne des médicaments à un enfant qu'elle accueille engage sa responsabilité. C'est pourquoi elle est libre de refuser d'administrer la prescription médicale.

En cas de maladie chronique ou de handicap

Un protocole médical individualisé sera établi entre l'assistant(e) maternel(le), les parents et le médecin traitant.

¹ L'article L. 372 du Code de la santé publique réserve aux seuls médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes et infirmiers le droit d'administrer des médicaments. Néanmoins, une circulaire DGS/PS 3/DAS n° 99-320 du 4 juin 1999 relative à la distribution des médicaments a traduit un avis du Conseil d'Etat rendu le 9 mars 1999, rappelé dans une réponse ministérielle n° 6 868 du 18 novembre 2002 ; celle-ci précise que « la prise d'un médicament n'est pas un acte médical relevant de l'article L. 372 du Code de la santé publique, mais un acte de la vie courante lorsque la prise de médicament est laissée par le médecin prescripteur à l'initiative du malade ou de sa famille et lorsque le mode de prise, compte tenu de la nature du médicament, ne présente pas de difficultés particulières ni ne nécessite un apprentissage. Cette circulaire suppose que les médicaments aient été prescrits par un médecin qui aura apprécié si le mode de prise nécessite ou non l'intervention d'un professionnel infirmier. L'aide à la prise de médicaments peut en conséquence concerner les enfants accueillis en établissements ou services accueillant des enfants de moins de six ans, les auxiliaires de puériculture et les assistant(e)s maternel(le)s étant considéré(e)s comme des tiers aidant à accomplir les actes de la vie courante. »

D'autres attentions portées à l'enfant

Quelles pratiques éducatives ?



.....

.....

.....

Souhaits des parents et propositions de l'assistante maternelle

.....

.....

.....

.....

.....

Vie et habitudes familiales (animaux domestiques, télévision, sucreries, tabac, limites, interdits...)



.....

.....

.....

.....

Activités liées à la vie privée de l'assistant(e) maternel(le)
(courses, déplacements...)

.....

.....

.....

.....

Autre

.....

.....

Tous les détails de la vie quotidienne de l'enfant ne peuvent pas être abordés à l'avance.

Il revient à chacun de rester à l'écoute des besoins et désirs de l'enfant, dans une relation de confiance.



Devoir de discrétion

Les assistants maternels sont tenus au devoir de discrétion par rapport à tout ce qu'elles peuvent apprendre dans l'exercice de leur profession, tant pour ce qui est des enfants qu'elles accueillent, que de leurs parents.

La révélation, à des tiers, d'informations recueillies au cours de leur activité professionnelle, peut être considérée comme une faute grave et justifier une rupture de contrat, sans délai de congé, ni indemnité. Dans ce cas, il peut éventuellement faire l'objet de poursuites pénales et d'une peine d'emprisonnement de un an et/ou d'une amende de 15 000 €.

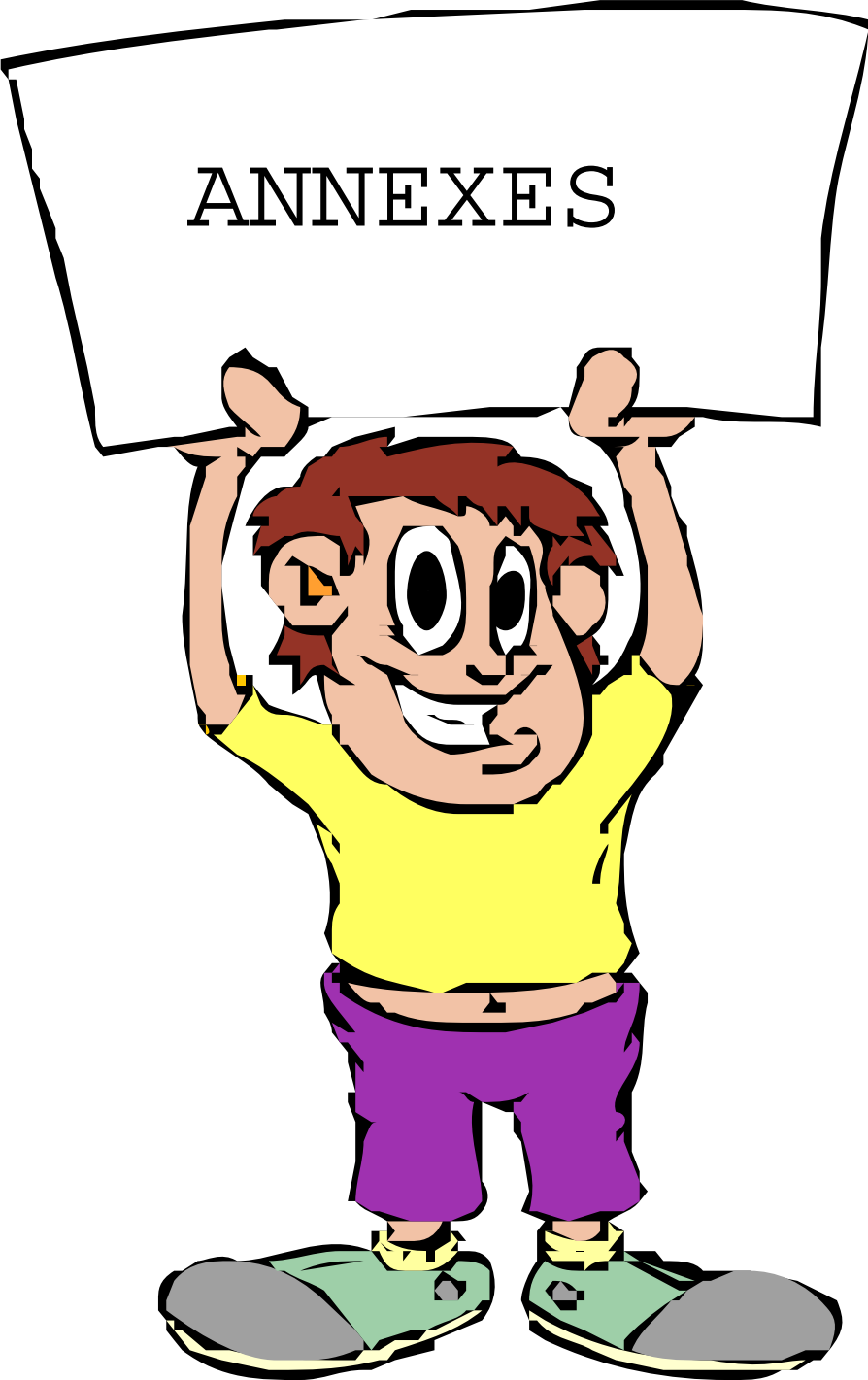
Toutefois, il n'y a pas violation du secret professionnel et donc aucune sanction, lorsque l'assistant maternel porte à la connaissance des pouvoirs publics (service social, P.M.I. ou n° d'appel gratuit 119) des mauvais traitements à enfants, sévices, privations...

La loi fait, bien au contraire, un devoir de les signaler et prévoit également des peines en cas de non dénonciation.

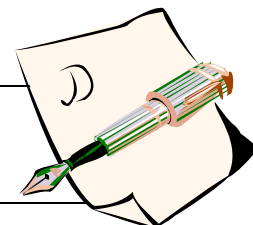
Date

Signature de
l'assistant(e) maternel(le)

Signatures des parents



LES ADRESSES UTILES



⇒ **CONSEIL GENERAL DE LA MANCHE**
DGASD - Direction générale adjointe des solidarités départementales (ex SDAS)
Service Protection Maternelle et Infantile
50050 SAINT-LO Cedex ☎ : 02.33.77.78.00
🌐 <http://parent.manche.fr>

⇒ **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES**
63, Boulevard Amiral Gauchet
50306 AVRANCHES Cedex ☎ : 0820.25.50.10
🌐 <http://www.caf.fr>

⇒ **Unité Territoriale - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - DIRECCTE (ex DDTEFP)**
Centre d'Affaires Atlantique
Boulevard Félix Amiot - BP 240
50102 CHERBOURG-OCTEVILLE ☎ : 02.33.88.32.64
Section détachée de SAINT-LO
Inspection du travail ☎ : 02.33.77.32.89
50 place Georges POMPIDOU
50000 Saint-Lô
🌐 <http://www.travail-solidarite.gouv.fr>

⇒ **U.R.S.S.A.F.**
1, rue de la Laitière Normande
50013 SAINT-LO Cedex ☎ : 0820.395.500
🌐 <http://www.urssaf.fr>

⇒ **POLE EMPLOI (ex ASSEDIC et ANPE)**
50008 SAINT-LO Cedex ☎ : 39.95
🌐 <http://www.pole-emploi.fr>

⇒ **FEPEM Région - Institut FEPEM Emploi Familial**
26 rue du Pont Neuf
61000 Alençon ☎ : 02 33 82 08 92
FEPEM Nationale - N° Indigo (0,15 € / min) ☎ : 0825.07.64.64
- Cellule juridique (0,12 € / min) ☎ : 0820.024.324
🌐 <http://www.fepem.fr>

⇒ **Centre Pajemploi**
43013 Le Puy en Velay cedex ☎ : 0820.00.72.53
🌐 <http://www.pajemploi.urssaf.fr>

AUTORISATION DE CIRCULER EN VOITURE AVEC L'ENFANT



Nous, soussignés

Autorisons M(me) assistant(e) maternel(le)

A circuler avec notre enfant

Dans son véhicule personnel dans les limites suivantes (nature du trajet,):

.....
.....
.....

Numéro d'assurance professionnelle automobile :
(L'assistant(e) maternel(le) fournira la photocopie de l'attestation aux employeurs),

Ceci dans les conditions de sécurité prévue par la législation en vigueur (siège auto homologué, ceintures de sécurité, ...)

Si le siège n'est pas ou plus homologué, l'assurance ne prendra rien en compte.

Fait à Le

Signatures des parents

AUTORISATION DE REPRENDRE L'ENFANT

Nous, soussignés.....

Autorisons

M

M

M

M

M

En cas de séparation des parents, joindre la copie du jugement qui atteste de l'exercice de l'autorité parentale.

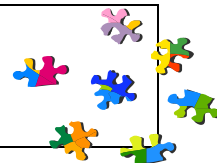
A reprendre notre enfant

Au domicile de M(me)

Fait le : Date :

Signatures des parents

**AUTORISATION DE PARTICIPER A DES RENCONTRES
ET/OU ACTIVITES D'EVEIL**



Nous, soussignés

Autorisons M(me) assistant(e) maternel(le)

A participer avec notre enfant

Aux activités d'éveil organisées par

.....

L'enfant participant aux activités reste sous la responsabilité de l'assistant(e) maternel(le).

Fait à

Le

Signatures des parents

✂

DROIT A L'IMAGE

Papillon à remettre au RAM

M. et Mme

autorisent, n'autorisent pas la prise et la diffusion de photos ou de vidéos de leur enfant :

Fait à

Le

Signature des parents

ANNEXES MEDICALES

FICHE MEDICALE CONCERNANT L'ENFANT

Cette fiche comporte les renseignements médicaux nécessaires au médecin appelé chez l'assistant(e) maternel(le) en cas d'urgence ou en cas d'hospitalisation.

NOM Prénom..... Né le

Coordonnées des parents.....

.....Tél :

Confié à

Assistant(e) Maternel(le) demeurant

.....

Rappel : Il est conseillé de laisser le carnet de santé de l'enfant chez l'assistant(e) maternel(le) à la disposition du médecin (*de préférence sous enveloppe cachetée par souci de discrétion*).

A défaut, compléter la fiche suivante, et veiller ensuite à sa mise à jour régulière.

NOM et téléphone du MEDECIN TRAITANT :

ANTECEDENTS :

- Maladie(s) :
- Allergie(s) :
- Intervention(s) chirurgicale(s) :
- Régime(s) particulier(s) :
- Traitement permanent :
- Médicaments contre-indiqués :
- Autres :
- Renseignements complémentaires :

VACCINATIONS :

- Antituberculeuse (BCG) : Date 1^e vaccination
- Contre diphtérie, tétanos, polio, coqueluche et haemophilus B
Date 1^{ère} injection :
- Date 2^{ème} injection :
- Date 3^{ème} injection :
- Date Rappels :
- Contre rougeole, oreillons et rubéole (R.O.R.) : Date 1^e injection
- Date 2e injection
- Contre les infections à pneumocoque : Date 1^e injection
- Date 2e injection
- Date 3^{ème} injection :
- Contre l'hépatite B : Date 1^e injection
- Date 2^{ème} injection :
- Date 3^{ème} injection :
- Autres vaccinations : Date

ORGANISATION DES SOINS DE L'ENFANT CONFIE A L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE)



Dispositions à prendre en cas de problème médical chez notre enfant :

Nom : Prénom : Né le :

⇒ Prévenir les parents

1. N° de téléphone du domicile :
2. N° du travail du père : Poste :
3. N° du travail de la mère : Poste :
4. Portables : Père : Mère :
5. Nom et n° de téléphone d'une personne susceptible de vous prévenir rapidement :

⇒ Appeler le médecin

- De la famille de l'enfant De l'assistant(e) maternel(le)

Docteur :

Adresse :

N° Téléphone :

- ⇒ **En cas d'urgence :** ☎ SAMU : 15 ☎ Pompiers : 18
☎ Centre antipoison (Rennes) : 02.99.59.22.22

⇒ En cas d'hospitalisation, l'enfant sera conduit en priorité :

A l'hôpital ☎ :

A la clinique ☎ :

Fait à Le

Signature des parents

ADMINISTRATION D'UN TRAITEMENT MEDICAL PAR L'ASSISTANT(E) MATERNEL(LE) A LA DEMANDE DES PARENTS

Nous, soussignés M. Mme

Autorisons l'assistant(e) maternelle(e), M(me)

A donner les médicaments prescrits à notre enfant

Ce traitement ne pourra être donné que sur présentation de l'ordonnance datée correspondante.

Fait à Le

Signatures des parents